



ARRETÉ DU MAIRE
N° 2025/04/143

Services Techniques
AVP/VM

Objet : Arrêté municipal autorisant la reprise des travaux pour le chantier de démolition de 3 maisons individuelles, de construction d'un ensemble immobilier de 40 logements, d'un local commercial, d'une création de 36 places de stationnement en sous-sol et de 11 places de stationnement en surface, que la société SCCV SAINT CYR L'ECOLE, représentée par Madame VERRIERE, réalise aux 99-101, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2008, avec effet au 1^{er} mars 2008,

Vu le permis de construire n° PC 78545 22 B0030 accordé par arrêté municipal n° 2023-07-273 du 3 juillet 2023 à la société SCCV SAINT CYR L'ECOLE, représentée par Madame VERRIERE, en vue de démolir 3 maisons individuelles, de construire un ensemble immobilier de 40 logements, un local commercial, de créer 36 places de stationnement en sous-sol et 11 places de stationnement en surface, aux 99-101, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'École,

Vu l'arrêté du Maire n° 2025/02/94 du 21 février 2025 ordonnant pour des motifs de sécurité publique, l'interruption immédiate et momentanée des travaux du chantier relatif au projet immobilier décrit ci-dessus réalisé aux 99-101, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'École,

Vu le message électronique du 1^{er} avril 2025 de Monsieur FRASSY Charles, Délégué Territorial de la société GRDF indiquant que les travaux de dévoiement de la conduite du réseau de gaz située dans l'emprise du chantier susvisé, pris en charge par la société SCCV SAINT CYR L'ECOLE réalisant le projet de construction susvisé, sont achevés et, que de ce fait, il y a lieu de lever la mesure d'interruption des travaux sur ce chantier ordonnée par l'arrêté municipal n° 2025/02/94 du 21 février 2025 susvisé pour assurer le respect et la sécurité de tous, en mettant fin à la situation de danger

immédiat décrite dans le message électronique du 21 février 2025 du Délégué Territorial de la société GRDF,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'interruption des travaux ordonnée par l'arrêté du Maire n° 2025/02/94 du 21 février 2025 susvisé à la société SCCV SAINT CYR L'ECOLE sise 1, rue Pierre et Marie Curie 22192 PLERIN CEDEX, représentée par Madame VERRIERE, et aux entreprises intervenant sur le chantier de construction sis aux 99-101, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'Ecole, est levée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par voie électronique à la société SCCV SAINT CYR L'ECOLE, ainsi qu'aux entreprises intervenantes sur ce chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de manière à être visible par le public.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise sans délai au Préfet des Yvelines ainsi qu'au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication ou d'affichage prévues par les textes de loi en vigueur.

A compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou saisir le Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de la réception de cet arrêté en Préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 2 AVR. 2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 2 AVR. 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 2 AVR. 2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 2 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250402-2025-04-143-AR
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Mairie de Saint-Cyr-l'École – Libertés publiques et pouvoirs de police